

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 3 octobre 2013, à 8 h 50, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette, ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Sans objet.

Était également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Il est constaté que tous les membres du conseil de la Municipalité sont effectivement présents à la séance.

Ouverture de la séance

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

260-10-13

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mandat de signature - Servitude pour le passage piétons entre les rues du Cardinal et Coursol
4. Adoption - Règlement numéro 721-00-2013 abrogeant le règlement 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 663-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varenes
5. Période de questions

Levée de la séance

Adoptée

261-10-13

Mandat de signature - Servitude pour le passage piétons entre les rues du Cardinal et Coursol

CONSIDÉRANT le projet de description technique préparé par Denicourt Arpenteurs géomètres, dossier 50767, minute 10125, dans le but d'établir une servitude d'utilité publique au bénéfice d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le fonds servant, un passage pour piétons situé entre les rues du Cardinal et Coursol, appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Municipalité de confirmer son consentement à ladite servitude d'utilité publique et de signer l'acte notarié de servitude réelle et perpétuelle qui en résultera;

CONSIDÉRANT qu'une telle servitude d'utilité publique est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant présents :

DE CONSENTIR à Hydro-Québec ladite servitude d'utilité publique à découler du projet de description technique préparé par Denicourt Arpenteurs géomètres, dossier 50767, minute 10125;

D'AUTORISER M. le maire ou en son absence, le maire suppléant, et Mme la directrice générale Carmen McDuff ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document jugé pertinent afin de donner suite aux présentes, y compris tout acte notarié de servitude réelle et perpétuelle.

Adoptée

262-10-13

Adoption - Règlement numéro 721-00-2013 abrogeant le règlement 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 663-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varenes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est partie à l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varenes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c. C-60.1), les municipalités parties à une telle entente peuvent la faire modifier;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 22 août 2013, du règlement numéro 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 663-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varenes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement numéro 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 663-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varenes;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant présents :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 721-00-2013 abrogeant le règlement 715-00-2013 modifiant le règlement numéro 663-11 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente intermunicipale permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varennnes.

Adoptée

Période de questions

Il est constaté qu'aucun citoyen n'est présent à la séance. Il n'y a aucune question.

Levée de l'assemblée

Levée à 8:55h

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal